

Les jeunes français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire. Si toutefois vous dépassez ces délais, vous pouvez vous faire régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les jeunes devenus français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Si vous êtes majeur, vous devrez effectuer la démarche vous-même.

Si vous êtes mineur, vous pouvez effectuer la démarche vous-même ou vos parents peuvent effectuer la demande pour vous.

## Je constitue mon dossier

### Je me munis des pièces suivantes (originaux) :

- document justifiant de ma nationalité (carte nationale d'identité, passeport, ...)
- le livret de famille
- un justificatif de domicile récent

### Je dépose mon dossier :

- Au Service Etat Civil de la Mairie,
- Je retire mon attestation de recensement dans les 5 jours suivant la date de dépôt

### Repères:

#### Bon à savoir

Il est également possible de retrouver toutes les informations utiles et de se faire recenser directement en ligne, sur le site du [service public](#) <sup>[1]</sup>. C'est simple, il suffit de se créer un compte personnel.

Ayant quelques soucis de transmission avec le service public, nous vous conseillons de nous contacter après avoir fait votre demande en ligne afin de bien vous faire confirmer la réception de votre demande en mairie. Merci .

#### Voir aussi:

[service-public.fr](#) <sup>[2]</sup>

#### Contact:

#### Service état civil

Mairie de Noisy-le-Roi  
37 rue André Le Bourblanc  
78590 Noisy-le-Roi

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h.

---

Source : <http://www.noisyleroi.fr/article/recensement-militaire>

#### Liens:

[1] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

[2] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2054.xhtml>